

VENTE TRENTENAIRE

- 1°) Attribuer une concession **dans l'ordre du plan** à l'intéressé,
- 2°) Remplir le titre provisoire de concession à faire signer par l'intéressé et par le Maire,
- 3°) Faire établir par l'intéressé un chèque de 1 965 € à l'ordre du Trésor Public,
- 4°) Lorsque le titre provisoire est signé par M. le Maire, en adresser un exemplaire à l'intéressé,
- 5°) Etablir un arrêté municipal (n°à récupérer chez Annie) **à adresser en Sous-Préfecture pour validation (conserver l'original en Mairie)**.
- 6°) Etablir une fiche de concession pour le « fichier cimetière ».

Au retour de la Sous-Préfecture, adresser à la Perception :

- . Le titre provisoire de propriété en trois exemplaires (garder un exemplaire en Mairie),
 - . Le chèque,
 - . L'arrêté municipal dûment visé par le Maire (voir tampon ci-dessous) en trois exemplaires (**garder l'original pour le registre arrêtés municipaux Mairie**)
- pour enregistrement auprès du service des Impôts.

Au retour des arrêtés de la Perception, en adresser un exemplaire à l'intéressé et en classer un exemplaire dans le classeur « trentenaire ».

